

Les enjeux

Cette recherche fait suite à une précédente collaboration de recherche entre CIFOR et ESSA-FORETS de l'Université d'Antananarivo sur le foncier communautaire effectuée dans la Région Boeny en 2018-2019. Les principaux résultats mettaient l'accent sur la non-reconnaissance des droits fonciers collectifs communautaires par les lois, liée par ailleurs à la méconnaissance de ces dernières fautes d'avoir été suffisamment décrites par la recherche. A la suite de ces conclusions, la présente recherche se propose d'enrichir les connaissances sur la tenure foncière communautaire.

L'approche

Les questions clés étaient :

1. Quelles sont les caractéristiques clés des systèmes de tenure foncière coutumière des terres/ressources naturelles aux échelles locales à Madagascar ?
2. Comment s'articulent les systèmes locaux de tenure foncière avec la tenure foncière étatique et les systèmes de gouvernance de la terre ?

L'équipe utilisait les méthodes suivantes:

- Cartographie participative
- Focus groups et entretiens individuels
- Système d'information géographique (SIG)



L'étude a porté sur les pâturages coutumiers ou *kijana* de la vallée d'Andrevorevo, *fokontany* Ambodipeso, Commune d'Ambovononby, District de Bealanana, Région SOFIA. Ils ont fait l'objet d'un transfert de gestion (Loi GELOSE, n° 96-025 du 30/09/96) au profit du Vondron'olona ifotony (VOI ou communauté de base) du fokontany d'Ambodipeso vers 2010. Ce transfert de gestion fait partie d'un réseau de transferts constituant une zone tampon, autour de la Nouvelle Aire Protégée (NAP) Corridor Marojejy Anjanaharibe Sud Tsaratanana (CoMATSA).

Résultats

Ressources d'un *kijana* et usages coutumiers

- Rivière Andrevorevo : pêche
- Marécage (*revorevo* ou *heniheny*) : chasse aux canards sauvages
- Savane : fourrage, lieu de rituel (*joro*), et de rassemblement des troupeaux
- Forêt : abri pour le troupeau, prélèvement de produits ligneux et non ligneux

Tenure collective des *kijana* et des troupeaux par le lignage (dit *fianakaviana* ou « famille »)

- Unité de gestion : *fianakaviana*
- Un *kijana*, un *fianakaviana*
- Un *fianakaviana*, un troupeau ou plus
- Concertation entre *fianakaviana* en cas de zébus égarés

Modes d'accession à la propriété coutumière des *kijana*

- Don ancestral entre *fianakaviana*
- Marquage par un *fijoroana* (lieu de sacrifice) et un autel ou vato masina (autrefois)

NB : les *fianakaviana* ayant un *kijana* à Andrevorevo viennent d'Ambodipeso mais aussi d'autres fokontany et d'autres Communes.

Règles d'utilisation et de gestion

- *Fianakaviana* : construction d'un abri
- Tout membre du *fianakaviana* peut:
 - ▶ envoyer un zébu rejoindre le troupeau au *kijana* du *fianakaviana*
 - ▶ prélever un produit ligneux ou non ligneux dans le *kijana* du *fianakaviana*
 - ▶ depuis 2010 : faire riziculture et démarche légale d'appropriation individuelles (*fianakaviana* résidant hors *fokontany* Ambodipeso et hors Commune Ambovononby)
- Tout passant quelconque peut:
 - ▶ circuler suivant des chemins/pistes habituels connus
 - ▶ utiliser des abris (repos, repas)



Articulation avec les règles étatiques

Les éleveurs d'Ambodipeso ont adopté le transfert de gestion des *kijana* (sans que ce soit écrit dans les documents de transfert) car ce dernier tolère cette pratique. Ils devinrent membre du VOI d'Ambodipeso, association légale créée en 2009 pour gérer l'ensemble des *kijana* d'Andrevorevo.

Mais, à partir de 2010, quelques membres de *fianakaviana* ayant des pâturages, mais ne venant pas d'Ambodipeso, ont commencé à transformer en rizières des parcelles de leurs pâturages tout en demandant l'immatriculation individuelle de ces parcelles.

Le VOI saisit alors la Région SOFIA pour empêcher l'immatriculation : un arrêté régional suspendit la riziculture en 2014 temporairement. Les riziculteurs se retirèrent alors.

Mais, en 2016, les agriculteurs créèrent une association pour défendre leurs revendications individuelles de terrains. Fort de cela, ils reprirent la riziculture en 2020, tandis que les titres individuels demeuraient à leurs propriétaires respectifs.

En définitive, le recours à deux législations respectives est à l'origine d'un conflit sur les modalités d'utilisation de la terre, et non pas sur les droits sur les *kijana* qui restent incontestés.

Conclusion

La recherche a montré que l'élevage extensif en existe encore et est légitime. En outre, leur gestion par et entre les lignages reste effective.

Cependant, quelques individus issus de quelques lignages ont tendance à s'accaparer individuellement des parcelles de leur *kijana* lignager pour les transformer en rizières.

Sans que les autres lignages s'impliquent dans les affaires internes des lignages dont des membres veulent s'approprier individuellement des parcelles de leur propre *kijana*, l'appropriation individuelle et la transformation agricole est perçue comme une menace à l'intégrité écologique de l'ensemble des pâturages.

En effet, les éleveurs argumentent que l'élevage extensif est la pratique la moins nuisible à l'intégrité de l'environnement naturel.

Ainsi, le transfert de gestion ne protège pas suffisamment l'élevage en *kijana*, tandis que l'immatriculation foncière individuelle le menace.

Une subdivision territoriale administrative floue a permis l'obtention des titres fonciers en contournant le *fokontany* et la Commune d'appartenance administrative des *kijana*.



Le dilemme des pâturages: *kijana* ou rizière?



Riziculture dans le *kijana*



Depuis 2010, la riziculture sur le revorevo menace l'intégrité du paysage du *kijana*.

Pistes à suivre

Améliorer l'application du transfert de gestion

- Reconnaître explicitement la pratique de l'élevage en *kijana* par le transfert de gestion.
- Reconnaître tous les collectifs d'éleveurs et leurs droits collectifs.

Améliorer la spatialisation des circonscriptions administratives

- Fixer une fois pour toutes les limites spatiales administratives en considérant les perceptions locales.

Etablir un Schéma d'Aménagement intercommunal

- Identifier tous les ayants droits coutumiers et leur provenance (*fokontany*, Commune).
- Impliquer tous les *fokontany* et les Communes concernés dans l'établissement d'un plan d'aménagement intercommunal.